



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Nice, le 9 janvier 2015

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices)
Mesdames et Messieurs les instituteurs(trices)
et professeur(e)s des écoles,

s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs(trices) chargé(e)s de circonscription

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Objet : Positions administratives – Rentrée 2015

Réf : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

Affaire suivie par :
Dominique Gauple
Téléphone
04 93 72 63 66
Fax
04 93 72 63 22
Mél.
dominique.gauple@ac-
nice.fr

Les présentes instructions s'adressent aux enseignants demandant, un congé parental, une mise en disponibilité ou une réintégration.

I - CONGE PARENTAL (CPN)

- a) Première demande
Elle doit être formulée dès à présent à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique dans les délais réglementaires, c'est à dire au plus tard au moins **un mois** avant le début du congé.
- b) Renouvellement
La demande sera formulée si possible dès à présent à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique et au plus tard **deux mois** avant l'expiration de congé en cours.
- c) Nominations
Les enseignants sollicitant une reprise des fonctions en cours d'année scolaire seront nommés provisoirement et jusqu'à la fin de l'année en cours sur un poste de même nature au plus proche de leur affectation initiale.

IMPORTANT : il n'existe pas de congé parental à mi-temps.
Je vous invite à vous rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de connaître vos droits à allocation complémentaire.

II – DISPONIBILITE

Quelle que soit la nature et la motivation de cette demande, elle doit être formulée sur l'imprimé fourni et transmise par la voie hiérarchique, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives.

Je vous rappelle que toute demande de disponibilité entraîne la perte du poste à titre définitif. Par ailleurs, les disponibilités sur autorisation sont accordées sous réserve des nécessités de service.

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

III – REINTEGRATION

Une demande préalable est obligatoire pour une réintégration au 1er septembre 2015.

Toutes ces requêtes (sauf CPN renouvelable par période de six mois) sont soumises à l'examen de la CAPD).

Elles seront transmises à l'IEN de circonscription au plus tard le **31 janvier 2015**, délai de rigueur.

Je vous rappelle que les positions administratives demandées sont annuelles à l'exception du congé parental qui est pris par période de six mois.

Je vous remercie de veiller au respect de ces règles et des calendriers.

Michel-Jean FLOC'H